

Nom :	
Prénom :	
N° registre nat. :	



Dirigeant effectif auprès d'un agent lié en crédit à la consommation (personne morale)

Vous devez être en mesure de cocher, pour chacune des personnes, l'une des options figurant dans chacune des colonnes.

: Cette icône indique que vous devez fournir une preuve au moyen de document(s). Dans les autres cas, la FSMA se basera soit sur les données dont elle dispose dans le cadre de ses missions de contrôle, soit sur les réponses aux questionnaires que chaque personne responsable doit remplir.

Diplôme	Examen
<input type="checkbox"/> dispose d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ^o <i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i> <input type="checkbox"/> est dispensé(e) parce qu'il/elle exerçait déjà une activité d'intermédiation en crédit avant le 1/11/2015	<input type="checkbox"/> fournit la preuve de sa réussite après le 1/11/2015 d'un examen en crédit à la consommation agréé par la FSMA <i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i> Dispense d'examen : 1. Secteur bancaire est dispensé(e) parce qu'il/elle était, avant le 1/1/2015 <input type="checkbox"/> inscrit(e) auprès de la FSMA en tant qu'intermédiaire en services bancaires et d'investissement - personne physique <input type="checkbox"/> désigné(e) en tant que "dirigeant effectif banque" auprès d'un intermédiaire en services bancaires et d'investissement inscrit auprès de la FSMA <input type="checkbox"/> désigné(e) en tant que PCP avec connaissances complètes auprès d'un intermédiaire en services bancaires et en services d'investissement, auprès d'un établissement de crédit ou auprès d'une entreprise d'investissement 2. Secteur des assurances <input type="checkbox"/> est dispensé(e) parce qu'il/elle a été actif(ve) de façon ininterrompue, pendant la période du 1/11/2010 au 31/10/2015, soit en tant que personne physique inscrite, soit en tant que RD auprès d'un ou plusieurs intermédiaires d'assurances exerçant une activité d'intermédiation en crédit à la consommation Acceptation d'un examen passé avant le 1/11/2015 : <input type="checkbox"/> fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur les modules 'Fondements de l'activité bancaire et financière', 'Compliance' et 'Intermédiation en crédits : crédits hypothécaires et crédits à la consommation' <input type="checkbox"/> fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur le module spécialisé 'Crédit à la consommation'

^o Certificat d'enseignement secondaire supérieur général, technique, artistique ou professionnel avec 7^{ème} année ou certificat équivalent.